



2026-03-03/01

Mairie

15 Route de la Bastie
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
 - Vu le code de la Route et notamment les articles R1 et R4 ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande formulée par la société PASSION NATURE FOREZ - agissant pour le compte de BOUYGUES – chargée de réaliser des travaux de génie civil pour déploiement de fibre optique au 366 Avenue des Bourgs, à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'intervention d'une semaine sur une période de 60 jours ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation aux abords de cette voie pendant la durée des travaux par une circulation alternée par feux tricolores ;*

A R R E T E

Article 1 : En raison d'une chaussée restreinte liée au déploiement de fibre optique au 366 Avenue des Bourgs, la circulation sera restreinte en alternat par feux tricolores à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'intervention d'une semaine sur une période de 60 jours.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et à la charge de la société PASSION NATURE FOREZ en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par PASSION NATURE FOREZ Services pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de LYON dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- elodiedelorme@pnf42.fr

Fait à Ste-Agathe la Bouteresse, le 3 mars 2026.

Le Maire,
Pierre DREXET.

